Lecture des adresses de différentes autorités constituées et sociétés populaires, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture des adresses de différentes autorités constituées et sociétés populaires, lors de la séance du 7 thermidor an II (25 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 488-489;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24336_t1_0488_0000_13

Fichier pdf généré le 21/07/2021

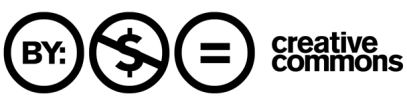

Séance du 7 Thermidor An II
(Vendredi 25 Juillet 1794)

Présidence de COLLOT d'HERBOIS (1)

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

1

Le commissaire de la marine et des colonies fait passer à la Convention la copie littérale du rôle composant l'équipage du vaisseau *le Vengeur*. (Applaudi).

Renvoyé au comité de marine et des colonies (2).

2

Les administrateurs du département de police de la commune de Paris adressent l'état général des détenus dans les diverses maisons d'arrêt, de justice et de détention, au 4 du présent mois, dont le total est de sept mille six cent quatre-vingt-douze personnes.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

3

Le citoyen Henriquez, de la section du Panthéon-Français, fait hommage d'un ouvrage élémentaire de sa composition pour l'éducation de la jeunesse républicaine.

Mention honorable de l'offrande, renvoi de l'ouvrage au comité d'instruction publique (4).

(1) *Mon.*, XXI, 315.
(2) *P.V., XLII, 166. Mon., 315; J. Sablier,* n° 1460; *Audit. nat.*, n° 670; *J. Perlet,* n° 671; *J.S. Culottes,* n° 526; *C. Univ.*, n° 936; *Rép.*, n° 218; *J. Fr.*, n° 669; *F.S.P.*, n° 386 (pour cette dernière gazette, l'annonce est faite par Bréard).
(3) *P.V.*, XLII, 166.
(4) *P.V.*, XLII, 166.

4

Les autorités constituées et les sociétés populaires dont les noms suivent, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux et pénibles travaux, sur son courage et sa fermeté inébranlables au milieu des orages excités par tant de conspirations, l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit pleinement consolidée, et rendent compte des détails de la fête qui a été célébrée le 20 prairial.

Autorités constituées

Les administrateurs du district, le conseil général et les citoyens de la commune de Pont-Chalier, département du Calvados; les juges, le commissaire national et le greffier du tribunal du district de Dinan, département des Côtes-du-Nord; l'agent national du district de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne; la municipalité provisoire du Hâvre-Marat; les maire et officiers municipaux de la commune de Belâbre, département de l'Indre; le conseil général de la commune de Négrepelisse, département du Lot.

Sociétés populaires

Les sociétés populaires de Barsac[a], département du Bec-d'Ambès; de Stenay, département de la Meuse; de Saumur, département de Mayenne-et-Loire; de Magnac-la-Montagne[b], département de la Haute-Vienne; de Nevers[c], département de la Nièvre; de Cassis[d], département des Bouches-du-Rhône; de Caumont, département du Calvados; de Commune-Affranchie; de Bourgueil, département d'Indre-et-Loire; de Bourdeilles, département de la Dordogne; de Buzet[e], département de Lot-et-Garonne; de Blamont[f], département du Doubs; de Beaune[g], département de la Côte-d'Or; de Villefranche-sur-Saône[h], département du Rhône; de Bayonne, département des Pyrénées-Occidentales; de Brest; de Mont-Armance[i], ci-devant Saint-Florentin; des Gras[j], département du Doubs; de Blois[k], département de Loir-et-Cher; de Bidache, département des Basses-Pyrénées.

Persée creative commons BY: $ =

La Convention décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin de ces différentes adresses (1).

a

[La Sté. Popul. de Barsac à la Conv.; Barsac, Sextidi Mess. II] (2).

Mandataires du Peuple

Fermes et inébranlables au milieu des dangers imminents, vous terrassés sans cesse les monstres qui veullent entraver vos sublimes traveaux; Portant toujours vos regards paternels sur un peuple fier de sa Liberté, vous lui préparés un bonheur éternel. Votre caractère Républicain, votre constance héroïque font trembler les despotes coalisés, et leurs manœuvres infames s'évanouissent comme l'ombre devant la Montagne Sainte autour de laquelle nous avons jurés de nous rallier pour anéantir les tyrans et leurs vils satellites. Restés à votre poste, sauveurs de la Patrie; le peuple vous le commande; La liberté vous en conjure; Et nous, toujours immuables dans nos Principes Républicains, nous surveillerons les ennemis de notre Révolution; qu'ils périssent, les scélérats ! Tels sont les vœux sincères d'une Société qui ennorgueillie de vos succès, vous conjure d'agréer sa reconnoissance et les sentimens purs et naïfs qui la dirigent. S. et f.

SEURIN*(secrét.)*, GASSIN*(secrét.)*, CAUBERT*(presid.)*

b

[La Sté popul. et montagnarde de la Comm. de magnac-la-montagne à la Conv.; Magnac-la-montagne, 30 mess. II] (3)

Législateurs,

Vous avez reconnu solemnellement l'être Suprême et l'immortalité de l'ame; Vous avez mis la vertu et la probité à l'ordre du jour; aussitôt les rois et leurs valets vous ont cerné de poignards et d'assassins. les lâches ! ils osent comparer le peuple françois et ses Représentans aux vils courtisans qui inondent leurs antichambres; ils osent croire que, comme eux, nous préferons la vie à cet élan sublime, à cet esprit révolutionnaire qui nous fait mépriser les dangers et tout affronter pour conquérir notre Liberté !... mais qu'ils sont absurdes en politique, les despotes qui nous font la guerre !... ils ne voient donc pas, ces perfides ennemis du genre humain que les crimes qu'ils organisent pour perdre la République, les conduiront eux mêmes à leur totale destruction !...

Législateurs, nous l'avons juré : ils périront tous, les ennemis de notre patrie; et nos serments ne seront pas vains. Restez à votre poste. Le bonheur du peuple vous en fait un devoir. Vous avez trop bien commencé pour ne pas bien finir. nous vous avons entourés de notre confiance; parlez, et nos corps formeront bientôt autour de vous une chaîne indissoluble et un rempart inexpugnable contre les assassins stipendiés de Londres et de Vienne, dignes agents de ces cabinets de monstruosités.

Deja plusieurs fois nous vous avons félicité sur vos glorieux travaux; nous ignorons par quelle fatalité l'expression de nos sentiments ne vous est pas parvenue... nous vous renouvellons aujourdhuy nos serments de vaincre avec la Liberté ou de mourir pour elle.

Il est tems que la foudre Républicaine pulvérise les thrones ennemis jurés de la Vertu et de ceux qui la pratiquent : il est tems que toutes les factions qui conspirent la perte du peuple rentrent dans le néant.

intrépides montagnards ! Depuis le commencement de la Révolution nous sommes debout pour écraser les ennemis de la Liberté. Les intriguants, les fripons, les modérés, les contre-révolutionnaires sont devenus le point de mire de notre active surveillance. nous avons mis à l'ordre du jour la discussion sur la conduite politique du gouvernement autrichien envers la République; en parcourant l'histoire dégoutante des événements de l'ancien Régime, nous nous sommes convaincus que la maison d'autriche, tout en se disant notre alliée et notre amie, tramoit secrètement l'avillissement et la nullité du peuple françois, et nous frémissons d'horreur, en nous rappellant que l'invasion du territoire de la République par les hordes autrichiennes n'a offert que le spectacle affreux des assassinats, des pillages, des incendies et de la violation de tous les usages qui se pratiquent ordinairement entre deux nations qui se font la guerre. le sang de nos frères morts en les combattant crie vengeance. La Cour de Vienne s'est montrée la digne émule de celle de Londres; elle a des droits à notre haine; elles meritent toutes deux le sort de Carthage. prononcez l'arrêt de mort du tyran d'autriche; nous vous le demandons, sages Législateurs, au nom du salut du peuple, incompatible avec l'existence de ce monstre. il a conspiré la perte de la République; La République doit l'anéantir. Décrétés la peine de mort contre quiconque parlera de paix avant que Londres et Vienne soient razées et détruites de fond en comble; et appliquez aux autrichiens les mesures vigoureuses que vous avez prises contre les féroces anglois; c'est le vœu de tous les ennemis de la tyrannie; c'est le vœu de la Société populaire de magnac-la-montagne, qui, déjà a dénoncé la faction des pacifiques, au tribunal terrible de l'opinion publique, et qui regardera comme traître à la patrie tout citoyen qui oseroit parler de paix avant l'anéantissement de tous les tigres couronnés qui nous font la guerre. plutôt mourir mille fois que de vivre esclaves; c'est la profession de foy des Républicains composants la Société populaire de magnac, qui crieront jusqu'au dernier soupir : Vive la République, Vive la montagne.

VERDETTEL *(secrét.)*, MONTAUDON *(présid.)*
[et une signature (de secrétaire) illisible].

(1) *P.V.*, XLII, 166. *J. Sablier*, n° 1459 (pour : Pont-Chalier, Castelsarrasin, Barsac, Nevers, Villefranche-sur-Saône).

(2) C 314, pl. 1255, p. 40.

(3) C 314, pl. 1255, p. 47.